



SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
Convention d'objectifs
et de financement
« Pilotage du projet
de territoire – Chargé
de coopération Ctg »

RAPPORTEUR :
J PULITI

N°
2023-11-17

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Aurélie NOUGIER - Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Dans le cadre des dispositions mise en œuvre dans la Convention Territoriale Globale conclue entre les communes de Caumont sur Durance, Entraigues sur la Sorgue, Jonquerettes, Morières les Avignon, Saint Saturnin les Avignon, Vedène, Velleron, le Grand Avignon, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse, la présente convention vise à définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG ».

Elle remplace et annule la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire » 2021-2025 validée par la délibération du conseil municipale n°2021-12-19 du 16 décembre 2021 et modifie la Convention Territorial Globale validée par le conseil municipal en date du 1 décembre 2022 par délibération n°

2022-12-25

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la généralisation des Conventions territoriales globales, qui remplacent les anciens contrats enfance jeunesse, les missions de coordinations financées par la CAF ont évolué.

Pour la commune, pour cette mission de coordination, le nombre d'Équivalent Temps Plein (ETP) existant issu du Contrat Enfance Jeunesse était de 0,7 ETP, revu dans la convention territoriale globale pour être fixé à 0.2 ETP soit 3630.00 €. Dans la convention qui vous est soumise, le poste de chargé de coordination CTG est toujours fixé à 0.2 ETP mais son financement est réévalué à 4800 €

En contrepartie de ce financement, la collectivité signataire s'engage à :

- (Re)déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche Ctg ;
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération Ctg » ;
- Produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

La présente convention d'objectifs et de financement est conclue du 01/ 01/ 2023 au 31/12/2026.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'Unanimité

- **APPROUVE** cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Ctg »

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,


Josette PULITI

Guy MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

acte certifié exécutoire le : 05/12/2023
Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023
Après publication ou notification le : 05/12/2023

P/O



Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231204-04-12-23delib17-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023